



LE PETIT DROMADAIRE

Communiqué de la Mairie

ALERTE

Suite à la découverte, ce jour à Bourg en Bresse, d'un volatile atteint du virus dit de la grippe aviaire, il a été déterminé un périmètre de protection et un périmètre de surveillance englobant 30 communes, dont Drom, où des mesures spécifiques sont à observer **obligatoirement**.

En conséquence, et jusqu'à nouvel ordre, il est interdit de transporter des volatiles. Il est, par ailleurs rappelé (voir *Dromadaire* N°50 de novembre 2005) que tout volatile doit être maintenu à l'intérieur de bâtiments couverts : aucun contact direct ou indirect ne doit être possible avec des volatiles en liberté.

Dans notre zone, quatre mesures sont fixées par l'arrêté préfectoral N° 06/26 du 23 février 2006 :

- 1 - **Recensement** des exploitations et des basses-cours : les propriétaires de basses-cours et commerces d'oiseaux doivent se déclarer en mairie (formulaire à demander en mairie, au maire ou à un adjoint).
- 2 - **Maintien** des volailles dans les exploitations sans aucun mouvement en entrée ou sortie de la zone de surveillance.
- 3 - **Interdiction du transit** d'oiseaux vivants.
- 4 - **Interdiction de la chasse** et des tirs d'armes à feu hors stand de tir.

Toute infraction constatée aux présentes dispositions est passible de poursuites.

**En cas de découverte d'oiseau mort, prévenir
la Direction des Services Vétérinaires (04.74.32.59.33)
et éviter tout contact direct avec l'animal**